



Crédit conso succession

Par **Lydie31**, le **16/04/2016** à **16:14**

Bonjour,

Je vais essayer de vous exposer le problème que je rencontre avec sofinco le plus explicitement possible.

Mes parents avaient contractés un crédit à la consommation par le biais de la redoute en 1988. Ce crédit n'a jamais été clôturé et une assurance a été ajouté au contrat en 2005.

Mes parents sont décédés en 2014 et 2015. Or, l'assurance a indemnisé 10% du montant du crédit mais pas la totalité. En tant qu'héritiers le groupe sofinco nous demande de rembourser le reste de la somme. Nous avons débloqué la succession fin janvier 2016 sans notaire (montant inf. a 5100€).

J'ai voulu comprendre pourquoi l'assurance n'a pas indemnisé le crédit et je leur ai fait un courrier leur demandant de m'envoyer les copies des documents contractuels signés depuis l'ouverture du compte, le questionnaire médical qu'ils auraient du établir pour l'offre de crédit, les clauses conventionnelles établies aux dates de souscription ou renouvellement de crédit, le rapport de l'assurance et le dossier médical reçu après décès ...

Ils m'ont envoyé la copie du contrat signé en 1988 (2 pages), ainsi que le dossier médical de ma mère remontant jusqu'en 2010. A savoir qu'elle est décédée suite à une opération des pathologies qu'elle souffrait depuis 2010.

Aucun rapport d'expertise de l'assurance ne m'a été envoyé.

A ce jour, je suis toujours dans l'attente de documents ... Et la seule à ne pas avoir remboursé la dette ! Sofinco m'a adressé une LRAR me demandant de régler la somme + les frais de poursuites 300€ oupsss....

Régler oui ... mais qu'on me donne les pièces du dossier et des explications !

Je leur ai retourné une LRAR pour gagner du temps mais leur façon de faire n'est pour moi pas légale. Lors de mes appels il apparait que le contrat a été ouvert en 1985, contraire au document signé en 1988. C'est pas très clair ...

Espérant que vous allez pouvoir m'aider ...